

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs



VILLE D'ELBEUF SUR SEINE

MAI 2024



SOMMAIRE

Un DICRIM, pourquoi ?	2
Que faire en cas d'incident ?	3
La prévention	4
Cartographie des risques majeurs sur la commune	5
Le risque Inondation	6
Le risque Industriel	7
Le risque Transport de matières dangereuses	8
Le risque Cavités souterraines	9
Informations utiles	10

UN DICRIM, POURQUOI ?

Le document d'information communal sur les risques majeurs est une publication destinée aux habitants de la ville d'Elbeuf sur Seine. Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif d'exposer tous les risques auxquels la population pourrait être confrontée à Elbeuf sur Seine et de présenter les principales consignes de sécurité.

Sur les sept risques identifiés à l'échelle départementale, la commune d'Elbeuf sur Seine est concernée par les quatre risques suivants :

- > Inondation
- > Industriel
- > Transport de matières dangereuses.
- > Cavités souterraines

Informez pour mieux réagir

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que « toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

C'EST QUOI UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque est considéré comme majeur lorsqu'un événement naturel ou technologique potentiellement dangereux s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes. Si le risque majeur constitue un danger potentiel nécessitant que chacun s'y prépare, il se caractérise également par une très faible probabilité de survenir.

QUE FAIRE EN CAS D'INCIDENT ?



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre. En voiture, éloignez-vous du lieu de l'accident, arrêtez-vous et rejoignez à pied le bâtiment le plus proche.



Ne prenez pas les ascenseurs pour éviter d'être bloqué à l'intérieur à cause des coupures électriques.



Fermez volets, portes et fenêtres.



Arrêtez la ventilation et obstruez les aérations.



Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours



Écoutez le radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte. France bleu Normandie : 100.1 FM



Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.



Respectez les consignes formulées par les autorités

Ces consignes ne concernent pas les accidents domestiques (fuite de gaz, incendie...)

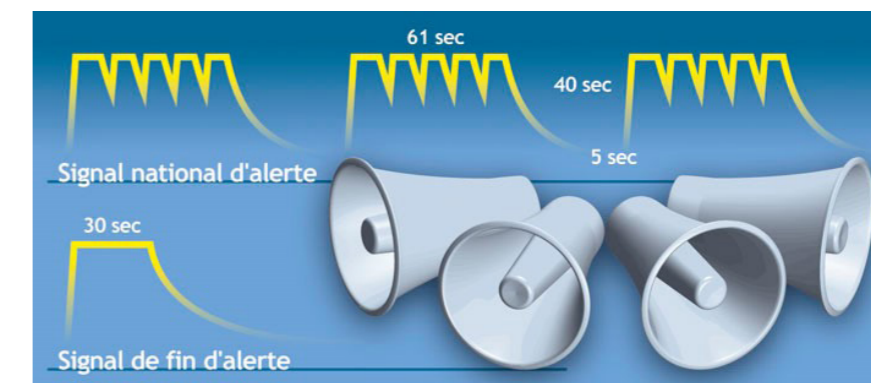
QUELS SONT LES DISPOSITIFS D'ALERTE ET D'INFORMATION ?

En cas d'incident industriel ou naturel, plusieurs moyens d'information et de prévention existent.

> Les sirènes

En cas d'incident majeur, un signal sonore retentira en ville afin de vous alerter (les sirènes sont positionnées sur le toit de l'hôtel de ville). Celui-ci est facilement reconnaissable grâce à un son montant et descendant que vous avez sans doute déjà entendu des essais mensuels.

Les sirènes du Système d'Alerte et d'informations aux populations (SAIP) sont testées le 1^{er} mercredi de chaque mois à 11h55, sur 1 seul cycle (contre 3 cycles d'une durée d'1 minute et 41 secondes, séparés d'intervalles de 5 secondes, pour le signal de début d'alerte en cas d'événement).



> Fr Alert

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022 par l'État français, FR-Alert prévient en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. Vous n'avez rien à faire, les messages sont envoyés automatiquement par votre opérateur de téléphonie mobile en cas de danger imminent.

> La radio

Pour connaître les consignes à respecter, écoutez France Bleu Normandie (100.1 FM). N'hésitez pas à conserver une radio à piles ou à dynamo en état de marche dans ces cas d'urgence.

> Les réseaux sociaux

Vous pouvez suivre les comptes Twitter @Prefet76 et @Beauvau_Alerte qui vous donneront les consignes à suivre en cas d'incident majeur. Consultez également les pages de la ville d'Elbeuf sur Seine : Facebook : @mairieelbeuf / Twitter : @ElbeufSurSeine

> Panneau Pocket

En téléchargeant cette application gratuite sur votre smartphone, vous pouvez être informé sur l'actualité de la ville en sélectionnant « Elbeuf sur Seine » dans vos favoris. Vous recevrez une notification en cas d'alerte.

LA PRÉVENTION

> Inscription aux SMS d'alerte Risques

La Métropole Rouen Normandie dispose d'un système d'alerte par SMS pour avertir les habitants de la survenue d'un événement pouvant nécessiter qu'ils prennent des dispositions pour assurer leur sécurité ou protéger leur santé (accident industriel, vigilance météorologique, inondations, situation sanitaire exceptionnelle, etc.).

Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de s'inscrire sur le site : https://www.allo-industrie.com/rouen_metropole/

L'inscription est gratuite.

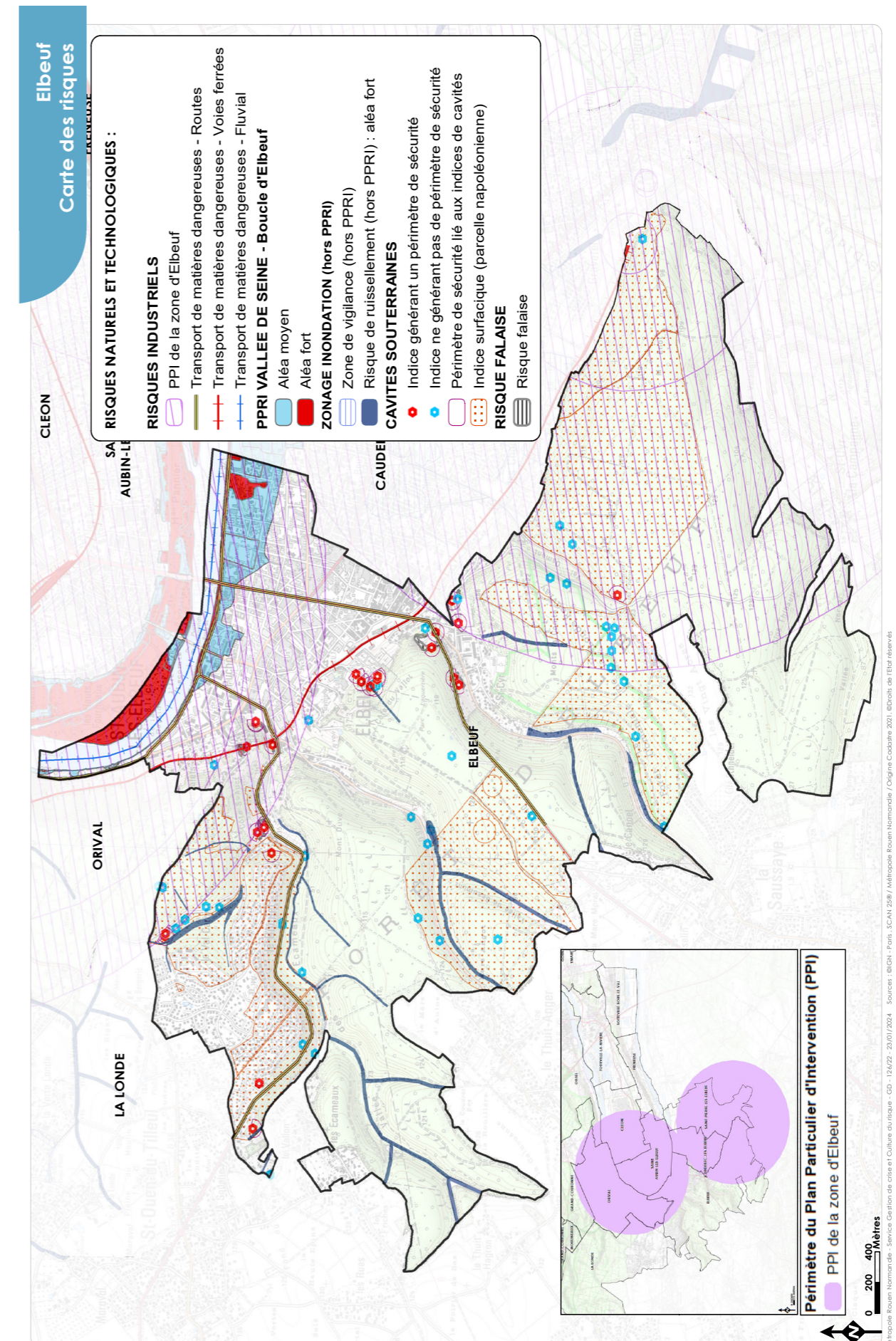
> La réserve communale de sécurité civile

Créée en 2023, la réserve communale de sécurité civile permet d'aider les agents municipaux et les services d'urgence en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise. Ces habitants volontaires qui la composent sont formés et peuvent être sollicités pour informer les habitants et organiser au mieux les opérations de secours.

> Le dispositif Allo Industrie Rouen Métropole

Ce dispositif d'information au public diffuse des informations lors d'incidents sur un site industriel ou lors d'un événement inhabituel (maintenance, exercices, tests...). Consultez les événements en temps réel sur le www.allo-industrie.com ou en composant le numéro vert : 0 805 691 282 (appel gratuit)

CARTOGRAPHIE DES RISQUES SUR LA COMMUNE



LE RISQUE INONDATION

Les bons réflexes



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Coupez le gaz
et l'électricité



Montez à
pied dans les
étages



Ecoutez la
radio
(100.1 FM)



Libérez les
lignes pour les
secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

Situation à Elbeuf sur Seine

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement variables.

En Seine-Maritime, les inondations par débordement de rivière sont fonction de la durée et de l'intensité des précipitations dans le bassin versant. Des débordements de la Seine en aval de Rouen peuvent également être provoqués par la conjonction de phénomènes tels que des coefficients de marée très importants, des conditions atmosphériques particulières (vent violent d'Ouest et dépression atmosphérique), ou encore des surcotes en mer.

Les crues de la Seine sont prévisibles et ont une cinétique lente. Leur durée varie de 3 à 15 jours. Sur la période 1905-1966 environ 75% des crues se sont produites au cours des mois de janvier à mars.

Les crues les plus significatives ayant touché la commune d'Elbeuf, mise à part la crue de référence centennale de 1910, sont les crues de janvier 1955 et février 1995, mars 2001, février 2018.

Mesures de prévention

Le Plan de Prévention des Risques de la vallée de la Seine – Boucle d'Elbeuf définit les zones où il existe un risque d'inondation et divise ces zones selon l'intensité de l'événement : sont donc définies comme zones rouges des secteurs où l'intensité de l'aléa est forte, comme zones bleues des zones où l'intensité de l'aléa est modérée. Peu d'établissements qui accueillent des populations sensibles se situent dans les zones rouges. On trouve une partie de la résidence HLM (l'immeuble longeant la rue du port) et une partie du lycée André Maurois. La voie de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est également située en zone rouge du risque d'inondation. En zone bleue, il y a le foyer de l'enfance et une partie des quartiers de la Cerisaie, de l'Hôtel de Ville et du Puchot-Saint-Jean.

La Ville dispose d'une station de mesures qui enregistre des données consultables sur le site <https://www.vigicrues.gouv.fr>. Il est possible de renseigner son adresse électronique pour recevoir des avertissements.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Les bons réflexes



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez toutes
les ouvertures
vers l'extérieur



Ecoutez la
radio
(100.1 FM)



Ne fumez pas



Libérez les
lignes pour les
secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

Situation à Elbeuf sur Seine

Le risque industriel majeur se définit comme la potentialité de survenue d'un accident mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement malgré les mesures de protection prises. Le risque industriel se présente principalement sous trois formes : incendie, explosion et émission, et dispersion de produits toxiques.

Le territoire inclu est dans le périmètre du Plan particulier d'intervention (PPI) de la zone d'Elbeuf et dans celui du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

La zone de danger est située dans la forêt d'Elbeuf, sur une petite partie à l'est. Cette partie est inhabitée et se situe à une distance importante des premières habitations (au minimum 1,5 km). Les distances de danger maximales des autres entreprises à risque de la zone d'Elbeuf n'incluent pas le territoire de la commune.

Mesures de prévention

L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la délivrance d'une autorisation et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse.

Un contrôle régulier est effectué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Des plans de secours sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

- le plan d'opération interne (POI) prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site concerné et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant ;

- le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés. Son activation relève de la responsabilité du préfet.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les bons réflexes



Abritez-vous
Fermez portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio (100.1 FM)



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Situation à Elbeuf sur Seine

Les risques majeurs associés au transport de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe des contenants (citernes, conteneurs, etc.)

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont identiques à ceux évoqués dans le cadre du risque industriel.

Le transport de matières dangereuses dans la commune d'Elbeuf a lieu par voie fluviale, par voie ferrée et par voie routière (la voie sur berge (RD nos 921 et 938), la rue Anatole France (RD n°7) et les rues Boucher de Perthes et de Bourgtheroulde (RD n°913), les rues du Neubourg (RD n°840) et Jean Jaurès (RD n°144).

Mesures de prévention

A titre permanent, de jour et de nuit, la circulation des véhicules de toute nature d'un poids supérieur à 3,5 tonnes est interdite dans les rues de la ville d'Elbeuf sur Seine. L'arrêté municipal n°97-02 du 3 mars 1997 précise les itinéraires de contournement que doivent emprunter les véhicules de cette catégorie.

Les sociétés de transport sont soumises à une réglementation rigoureuse portant sur :

- La formation des personnels de conduite ;
- La construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques ;
- L'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

En cas d'accident, la signalisation et l'identification des matières transportées permettent aux services de secours d'agir rapidement de manière efficace. De plus, divers plans organisent l'intervention des divers acteurs lors d'un accident :

- le dispositif spécifique Orsec transport de matières dangereuses ou radioactives, sous l'autorité du préfet
- le plan d'intervention interdépartemental en Seine, sous l'autorité du préfet
- les plans de surveillance et d'intervention pour les canalisations, sous la responsabilité des exploitants.

LE RISQUE CAVITÉS SOUTERRAINES

Les bons réflexes



Évacuez



Éloignez-vous



Alertez les secours



Écoutez la radio (100.1 FM)

Situation à Elbeuf sur Seine

Le sous-sol crayeux du territoire de la Métropole Rouen Normandie, comme dans toute la Normandie, recèle de nombreuses cavités souterraines, soit naturelles, soit taillées de la main de l'Homme. Ces cavités sont susceptibles de s'effondrer, exposant les personnes et les biens immobiliers à des risques importants.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

Sur la commune d'Elbeuf sur Seine, les zones à risques sont identifiées sur la carte en page 5.

Mesures de prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité

Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).

INFORMATIONS UTILES

La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement majeur.

En cas de danger, la municipalité a prévu de mettre en place une cellule de crise, appelée « poste communal de commandement » qui vise à prendre des décisions et des mesures, en s'appuyant sur le plan communal de sauvegarde. Ce document est un outil opérationnel qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. La procédure d'information à la population y est décrite et sera déployée conformément aux supports de communication présentés en pages 3 et 4 du présent document. Si une évacuation s'avérait nécessaire, des possibilités d'hébergement sur la commune sont prévues dans le plan communal de sauvegarde.

Contacts

Mairie d'elbeuf	02 32 96 90 10	www.mairie-elbeuf.fr
Police Municipale	02 32 96 90 26	
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC)	02 32 76 50 00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.georisques.gouv.fr www.vigicrues.gouv.fr
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02 78 26 19 00	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr
Académie de Rouen	02 32 08 90 00	www.ac-rouen.fr
Météo France	05 67 22 95 00	www.meteofrance.com
Sapeurs-pompiers	18 ou 112	
SAMU (Services d'urgence médicale)	15	
Police nationale	17	

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50 personnes ;
- locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie, auprès du service communication ou en téléchargement depuis le site de la Ville (www.mairie-elbeuf.fr/dicrim). Les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments.

Indemnisation en cas de catastrophe naturelle

En cas de catastrophe naturelle, la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée permet d'indemniser les victimes sous certaines conditions. Elle se fonde sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie catastrophes naturelles de l'État.

Cette indemnisation est soumise à certaines conditions :

- le phénomène naturel doit être la cause déterminante du sinistre et présenter une intensité anormale ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages qu'elle a causés et couverts par la garantie (article L. 125-1 du code des assurances).

Liste des repères de crues

Des repères de crues sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues (art. R. 563-15 du code de l'environnement). Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.

La commune d'Elbeuf ne dispose pas à ce jour de liste des repères de crues. En revanche, HAROPA PORT | ROUEN dispose d'un marégraphe (station hydrométrique) sur la commune, permettant d'enregistrer les niveaux de la Seine.

Les crues historiques sont indiquées sur le site <https://www.vigicrues.gouv.fr> à la page dénommée « station d'Elbeuf ». Sur ce site, vous pouvez accéder aux 30 derniers jours de données non expertisées (en heure légale à la station). Pour des données plus anciennes déjà bancarisées, vous pouvez consulter le site <https://www.hydro.eaufrance.fr/>.

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2316198A	Sécheresse	31/03/2022	13/09/2023
INTE1806551A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	10/03/2018
INTE1835008A	Inondations Remontée Nappe	15/01/2018	30/01/2019
INTE1633036A	Inondations Remontée Nappe	05/06/2016	27/12/2016
INTE0100415A	Mouvement de terrain	06/05/2001	29/07/2001
INTE0100232A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/03/2001	28/04/2001
INTE0100513A	Inondations Remontée Nappe	23/03/2001	26/09/2001
INTE9900627A	Chocs Mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	30/12/1999

DICRIM

Mai 2024

